

22 novembre 2022

DÉCÈS D'UN TRAVAILLEUR ÉCRASÉ LORS DE VÉRIFICATIONS MÉCANIQUES SUR UN ROULEAU COMPACTEUR, À ROUYN-NORANDA : LA CNESST DÉVOILE LES CONCLUSIONS DE SON ENQUÊTE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à un travailleur le 9 mai 2022 à Rouyn-Noranda.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, le travailleur effectuait des vérifications mécaniques sur un rouleau compacteur de l'entreprise. Afin d'accéder aux différentes composantes, il devait lever la plateforme de l'opérateur. Pour ce faire, il a attaché une chaîne au système de retenue du godet d'une rétrocaveuse. Il a ensuite positionné le godet au-dessus de la plateforme, puis a inséré le crochet de la chaîne à l'intérieur d'une ouverture située sur la plateforme. Aux commandes de la rétrocaveuse, le travailleur a levé la plateforme à l'aide du godet. Il a par la suite introduit le haut de son corps en dessous de la plateforme afin d'effectuer les vérifications mécaniques. C'est alors que la gorge du crochet de la chaîne s'est libérée de l'ouverture de la plateforme et que celle-ci est tombée, écrasant le travailleur. Les secours ont été appelés sur les lieux, et le travailleur a été transporté à un centre hospitalier, où son décès a été constaté.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident :

- Alors que le travailleur était positionné sous la plateforme de l'opérateur, cette dernière s'est décrochée et l'a écrasé, lui infligeant des blessures mortelles.
- Une méthode de travail improvisée pour soutenir la plateforme de l'opérateur du rouleau compacteur a fait en sorte que la plateforme s'est abaissée subitement alors que le travailleur procédait à des vérifications mécaniques.

À la suite de l'accident, la CNESST a interdit l'utilisation du rouleau compacteur et de la rétrocaveuse en cause. Elle a exigé de l'employeur qu'il élabore une procédure de travail sécuritaire pour

la maintenance du rouleau compacteur, qui inclut le contrôle des énergies, et qu'il élabore une procédure de levage-gréage sécuritaire pour ces travaux. De plus, la CNESST a exigé qu'il offre une formation à ses travailleurs et travailleuses portant sur le contrôle des énergies lors de travaux d'entretien et de réparation d'équipements mobiles. L'employeur s'étant conformé à ces exigences, l'utilisation des équipements a de nouveau été autorisée.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents lors de travaux d'entretien ou de réparation sur des machines, des solutions existent, notamment :

- toujours prévoir et appliquer une méthode de contrôle des énergies lors d'interventions dans les zones dangereuses d'une machine;
- s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- informer adéquatement les travailleurs et travailleuses des risques liés au travail qui leur est confié, et leur offrir la formation et la supervision appropriées afin qu'ils puissent l'accomplir de façon sécuritaire.

Liens utiles

Rapport d'enquête : <http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004352.pdf>

Source : CNESST